

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Madame SEUSSE épouse ANAMPARELA Ludivine, Marie, Anaïs**

Nés le 03 septembre 1990 à SAINT-BENOIT (LA REUNION).

De nationalité française.

Demeurant au 10 B chemin Marianne, Abondance - 97470 SAINT-BENOIT (LA REUNION).

Mariée à Monsieur ANAMPARELA Christopher sous le régime légal de la communauté à défaut de contrat de mariage rédigé entre eux préalablement à leur union célébrée le 01/10/2021 à Saint-Benoît.

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

- **Monsieur ANAMPARELA Christopher**

Né le 18 avril 1990 à SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION).

De nationalité française.

Demeurant au 10 B chemin Marianne, Abondance - 97470 SAINT-BENOIT (LA REUNION).

Marié à Madame SEUSSE épouse ANAMPARELA Ludivine, Marie, Anaïs sous le régime légal de la communauté à défaut de contrat de mariage rédigé entre eux préalablement à leur union célébrée le 01/10/2021 à Saint-Benoît.

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

Ci-après dénommé « L'apporteur »

D'une part,

ET

Monsieur ANAMPARELA Christopher

Né le 18 avril 1990 à SAINTE-CLOTILDE (LA REUNION).

De nationalité française.

Demeurant au 10 B chemin Marianne - 97470 SAINT-BENOIT (LA REUNION).

Marié à Madame SEUSSE épouse ANAMPARELA Ludivine, Marie, Anaïs sous le régime légal de la communauté à défaut de contrat de mariage rédigé entre eux préalablement à leur union célébrée le 01/10/2021 à Saint-Benoît.

Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

Agissant au nom et pour le compte de la **société SECUR'ECO HOLDING**

Société par actions simplifiée au capital de 109 615 euros

LA CA

Dont le siège social sera fixé au 10 B chemin Marianne, Abondance - 97470 SAINT-BENOIT (LA REUNION)

En cours de constitution et d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, et dont il est le futur Président.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - APPORT

Les apporteurs, Monsieur ANAMPARELA Christopher et Madame SEUSSE épouse ANAMPARELA Ludivine, Marie, Anaïs, apportent à la société SECUR'ECO HOLDING, en cours de constitution, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur ANAMPARELA Christopher, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

ARTICLE 1-1 - Description et évaluation des biens apportés

Les 300 parts sociales qu'ils détiennent sur les 300 parts sociales qui composent le capital social de la Société 2PER, société à responsabilité limitée, au capital de 3 000 €, immatriculée au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 919 912 865, ayant son siège social au 10 B chemin Marianne - 97470 SAINT-BENOIT (LA REUNION), **l'apport étant fait avec effet au 01/01/2024.**

Cet apport fait par Monsieur ANAMPARELA Christopher et Madame SEUSSE épouse ANAMPARELA Ludivine, Marie, Anaïs représente 100 % du capital social de cette société.

Les 300 parts sociales apportées ont été évaluées suivant rapport du commissaire JCH en date du 05/09/2024 pour un montant de 109 615 €, ramené à 109 614 €.

ARTICLE 1-2 - COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce, le cabinet JCH CONSEIL & AUDIT, a été désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 05/09/2024 et annexée aux présentes.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 109 615 euros, et ramené à 109 614 €, la Société bénéficiaire émettra et attribuera à l'Apporteur 300 actions nouvelles de 365,38 euros de valeur nominale chacune.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre du premier exercice à venir.

ARTICLE 3 - DECLARATIONS

L'Apporteur, soussigné de première part, déclare, pour ce qui le concerne que :

- les titres faisant l'objet du présent apport sont intégralement libérées ;
- les titres apportés sont libres de tous droits, gages, nantissements, privilèges ou restrictions quelconques au droit de céder, et ne sont grevées d'aucun droit quelconque, notamment, d'un droit de retour, et ne feront l'objet d'aucune promesse de cession ou autre engagement susceptible d'affecter leur libre négociabilité ;
- il n'existe aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdits titres apportés ;
- les titres apportés seront la propriété légitime de la Société bénéficiaire à l'issue de la réalisation de l'apport (apport en nature soumis à l'article L.225-147 du Code de commerce) ;
- la société 2PER dont les Titres sont Apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation ;

La Société Bénéficiaire, soussignée de seconde part, déclare, pour ce qui la concerne :

- être en cours de constitution régulière auprès du RCS de SAINT-DENIS ;
- ne pas être en procédure de redressement ou liquidation judiciaires, et ne pas faire l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- que la réalisation de l'Apport n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation autre que l'approbation qui devra être donnée par PV des décisions de l'associé unique, et la remise du rapport du commissaire aux apports.

ARTICLE 4 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2024 à défaut le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur : 10 B chemin Marianne, Abondance - 97470 SAINT-BENOIT
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 6 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 7 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré et soumis aux éventuels frais d'enregistrement.

ARTICLE 8 - PLUS-VALUES

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de la plus-value réalisée à l'occasion de l'apport.

Il est rappelé que les plus-values issues de l'apport en société d'un élément d'actif professionnel sont susceptibles de bénéficier de plusieurs régimes de faveur. Lorsqu'aucun d'entre eux ne peut s'appliquer, la plus-value est imposable dans les conditions de droit commun qui varient selon que l'apporteur relève de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A SAINT-ANDRE

Le 07 octobre 2024.

Monsieur ANAMPARELA Christopher

Lu et approuvé, Bon pour accord

Lu et approuvé, Bon pour accord



Madame SEUSSE épouse ANAMPARELA Ludivine, Marie, Anaïs

Lu et approuvé, Bon pour accord

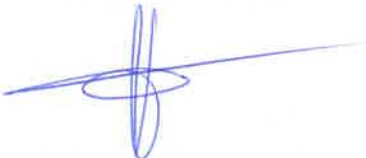
Lu et approuvé, Bon pour accord



Pour la Société SECUR'ECO HOLDING, son Président désigné dans les statuts : Monsieur ANAMPARELA Christopher

Lu et approuvé, Bon pour accord

Lu et approuvé, Bon pour accord



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LA REUNION

Le 06/11/2024 Dossier 2024 00041920, référence 9744P31 2024 A 05770

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro